

## Le personnel victime d'une agression et ses collègues

### Différentes modalités d'actions possibles selon le contexte

Toute agression physique ou verbale de nature à porter atteinte à sa dignité peut être un traumatisme, vécu par les personnels à différents degrés. Toute situation est à traiter avec la plus grande considération.

#### Immédiatement

- **Informez le chef d'établissement ;**
- Respecter le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** ;
- Appeler le **17** (police ou gendarmerie) en cas d'agression physique ou de menace physique pour sécuriser l'agent et l'établissement ;
- Prévenir le **15** (Service d'aide médicale d'urgence) si la victime présente blessure ou choc.

#### Dans les heures qui suivent

- Parler, ne pas s'isoler ;
- **Déposer plainte** si besoin (se faire éventuellement accompagner par un collègue, le chef d'établissement, des témoins, des proches...) ; possibilité de donner l'adresse professionnelle ;
- Faire établir si nécessaire un certificat médical initial **d'accident du travail** en mentionnant l'ITT\* (impacts physiques et psychologiques). Faire une déclaration d'accident de service ;
- Remplir, le cas échéant, le **registre Santé et Sécurité au Travail**.

#### Dans les jours suivants

- Prendre contact avec la **médecine de prévention**, le service social des personnels ;
- Demander la **protection fonctionnelle\*** au Recteur sous couvert du chef d'établissement.

\* ITT : Incapacité Temporaire de Travail

\* La protection fonctionnelle est la protection due par l'administration à ses agents à raison de leurs fonctions. Elle ne nécessite pas obligatoirement le dépôt de plainte.

## Chef d'établissement

### Différentes modalités d'actions possibles selon le contexte

#### Immédiatement

- Déclencher le **PPMS** si la situation l'exige, pour mettre les personnes présentes dans l'établissement en sécurité ;
- **Alerter le cabinet du DASEN** si besoin qui va solliciter les renforts départementaux et académiques (CMPV \*, EMS\* ....) ;
- **Accompagner la (les) victime(s)** et les témoins au plus vite - defusing (écoute émotionnelle).

#### Dans les heures qui suivent

- Communication factuelle à destination des personnels ;
- Intervention auprès des élèves impactés ;
- Surveiller les réseaux sociaux ;

- Renseigner un **fait établissement** dans l'application dédiée ;
- **Faciliter le dépôt de plainte** en contactant le policier ou gendarme référent ;
- **Proposer un aménagement de l'emploi du temps** ;
- Proposer la **déclaration d'accident de service** ;
- Prendre les **mesures** vis-à-vis de l'agresseur dans le respect des procédures.

### Dans les jours suivants

#### Différentes modalités d'actions possibles selon le contexte

- Proposer l'accompagnement par la **médecine de prévention, l'assistant social du personnel** ;
- Proposer la demande de la **protection fonctionnelle** ;
- Organiser un temps d'échange avec les personnels qui en éprouvent le besoin (possibilité de faire appel à l'EMS) ;
- Organiser le suivi des conséquences de l'agression à court et moyen terme ;
- Assurer une veille de l'évènement.

- \* CMPV : Chargé de Mission Prévention Violence
- \* EMS : Equipe Mobile de Sécurité

### DASEN

#### Différentes modalités d'actions possibles selon le contexte

- Selon gravité, **contacter le personnel victime** (possibilité aussi de soutien à l'équipe pédagogique entière) ;
- Solliciter les autorités externes compétentes (préfecture, parquet...) le cas échéant ;
- **Inform**er la FS du CSASD 67\* par le biais de la CPD\*.

\* FS du CSASD : Formation Spécialisée du Comité Social Administratif Spécial Départemental

\* CPD : Conseiller de prévention départemental

### Recteur et ses services (service juridique notamment)

#### Différentes modalités d'actions possibles selon le contexte

- Répondre à la demande de protection fonctionnelle de l'agent ;
- Informer l'agent des suites du dossier en cours.